

Vol. 4, N°15, pp. 371– 386, SEPTEMBRE 2025
Copy©right 2024 / licensed under CC BY 4.0
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
DOI : <https://doi.org/10.62197/ORIA3527>
Indexation : Copernicus, CrossRef, Mir@bel, Sudoc,
ASCI, Zenodo
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : <https://revue-kurukanfuga.net>

*La Revue Africaine des
Lettres, des Sciences
Humaines et Sociales
KURUKAN FUGA*

MIGRATION ET QUESTIONS JUDICIAIRES AU TCHAD: ANALYSE DE LA DICHOTOMIE DESIR ET PEUR

GUIRAYO Jérémie

jguirayo@yahoo.fr

et

MBADBE MBAILALNGONE Mathurin

memndiguilaou@gmail.com

Université de N'Djamena

Résumé : La migration est un phénomène mondial, continental, régional et national. Son acception semble trop difficile de compréhension à cause son évolution dans chaque partie de la planète. Elle est une réalité socio-économico-politique et culturelle. Son essor mérite un cadre juridico-social et politique. Ainsi, le Tchad, à l'instar des autres Etats de la planète a signé, ratifié et émis des textes législatifs importants pour la protection des personnes se trouvant dans cet état de déplacement volontaire, involontaire ou provoqué par des crises militaro-politiques ou socio-économico-démographiques et culturelles. De ce qui précède, les questions qui se posent sont celles de savoir si les raisons évoquées pour un départ à l'exil sont-elles fondées ? Et pourquoi l'idée du désir et de la peur de l'inconnu s'impose-t-elle lors de ce départ ? Notre texte sur ce sujet est une préoccupation phénoménologique et épistémique du fait qu'il retrace d'une part, la clairvoyance conceptuelle, la typologie de la migration Il ressort de l'analyse l'appréhension du Tchad comme pays de migration et de l'immigration à travers compréhension des problèmes éthiques, politiques et juridiques que soulève cette étude. Ainsi, le Tchad a ratifiées textes juridiques.

Mots clés : Analyse, désir, dichotomie, judiciaires, migration, peur, question.

Abstract : The migration is a global, continental, regional, and national phenomenon. Its meaning seems too difficult to understand due to its evolution in different parts of the planet. It is a socio-economic, political, and cultural reality. Its growth deserves a legal, social, and political framework. This, Chad, like other states on the planet, has signed, ratified, and issued important legislative texts for the protection of people in a state of voluntary, involuntary, or crisis induced displacement due to military-political or socio-economic-demographic and cultural causes. From what has been state the questions that arise are whether the reasons given for leaving for exile are justified? And why does the idea of desire and fear of the unknown become prominent during this departure? Our text on this subject is a phenomenological and epistemic concern as it outlines, on one hand, conceptual clarity, the typology of migration and immigration through an understanding of ethical, political, and legal issues raised by this study. Thus, Chad has ratified legal texts.

Key words: Analysis, desire, dichotomy, judicial, migration, fear, issue.

Introduction

La migration est un fait phénoménologique mondial, continental, régional et national. Son implantation cause d'énormes difficultés aux Etats, aux Républiques et aux nations. Elle est une réalité socio-économico-politique et culturelle. Son essor mérite un cadre juridico-social et politique. Ainsi, le Tchad, à l'instar des autres Etats de la planète, a-t-il signé, ratifié et émis des textes législatifs importants pour la protection des personnes se trouvant dans cet état de déplacement volontaire, involontaire ou provoqué par des crises militaro-politiques ou socio-économico-démographiques et culturelles.

En effet, son impact sur la vie d'un Etat se sent sur le plan économique, social, démographique et politique. La migration reste et demeure un phénomène historique et culturel qui alimente le désir de sortir de chez soi pour un autre horizon qui n'est pas le sien ; et la peur d'être ailleurs, hors de son terroir sans repère familial, continental, régional ou national. Cette envie du désir de partir de son pays et de la peur d'affronter l'inconnu pose un problème épistémique et philosophico-moral et politique à notre continent tout entier et au Tchad en particulier.

De ce problème épistémique et philosophico-moral et politique, une question fondamentale se pose de savoir : Comment faire pour transcender les crises migratoires en Afrique ? Les textes juridico-législatifs peuvent-ils garantir le développement de ce déplacement inopiné ?

Shaun Tan à travers son œuvre intitulé : Là où vont nos pères se pose la question de savoir : pourquoi tant d'hommes et de femmes sont-ils conduits à tout laisser derrière eux pour partir , seuls, vers un pays mystérieux, un endroit sans famille ni amis, où tout est inconnu et l'avenir incertain ? C'est l'histoire de tous les immigrés, tous les réfugiés, tous les exilés, et un hommage à ceux qui ont fait le voyage.

Dans son œuvre, la protection des droits des migrants, Arafit Abi relate le problème du pacte mondial pour des migrations sûrs, ordonnées et régulières et le pacte sur les réfugiés adoptés en 2018, respectivement le 10 décembre à Marrakech et le 17 à New-York. Selon lui ;

à l'heure de la mondialisation, une évidence est d'actualité : l'augmentation des flux migratoires.

Et, si les Etats tentent souverainement de gérer ces flux, on peut oublier que les droits de l'homme sont au-dessus de toutes considérations. La gestion harmonieuse et efficace des migrations doit donc être globale et prendre compte à la fois des synergies de développement et la protection de personnes migrantes.

L'objectif dans cette étude, est d'analyser la pertinence des questions de mouvements migratoires au Tchad et les enjeux de l'application des textes juridico-législatifs dans son ensemble pour l'essor d'une justice sociale migratoire protectrice. La première partie pose le problème de la définition des concepts, la seconde fait ressortir les différentes typologies de migrations. La troisième nous conduira à découvrir les mécanismes judiciaires de protection des personnes, les textes ratifiés par le Tchad, les causes de migration et le désir de partir et la peur de l'inconnu.

I. Définition des concepts

1. 1. Migration : De son étymologie latine, *migratio*, le terme désigne « *déplacement d'une population passant d'une région dans une autre pour s'y établir* ». Selon Morgan : « *c'est le déplacement de personnes d'un lieu à un autre, en particulier d'un pays (émigration) dans un autre (immigration) pour des raisons politiques, sociales, économiques ou personnelles, et qui est le fait soit d'une population entière, soit d'individus s'intégrant dans un phénomène de société plus large* ». (Morgan, 1930, p. 188). De cette définition, nous comprenons que ce concept à plusieurs motifs du déplacement d'une population donnée. Ainsi, citerons-nous entre autres, le regroupement familial, la migration de main d'œuvre et celle d'asile politique et/ou sécuritaire. Autrement dit, c'est un phénomène qui se passe d'un mouvement volontaire ou involontaire, décidé ou contraint à cause de ses raisons diverses que l'on peut avancer.

1.2. Questions judiciaires : C'est l'ensemble de lois qui régissent une action. Elles sont des cadres juridico-législatifs ratifiés et signés par un Etat ou entre les Etats de manière internationale, continentale, régionale et nationale. Ce sont les textes juridiques définissant le fonctionnement d'une action sur un territoire bien identifié. Autrement dit, les questions

judiciaires sont des conventions, des lois, des décrets, des arrêtés etc. qu'un pays possède dans son Etat et/ou dans son Gouvernement pour régler toutes actions relevant de ses attributions.

13. Dichotomie désir et peur : Bien qu'apparemment opposées, elles sont en réalité deux faces d'une même pièce, se répondant et s'alimentant mutuellement dans un cycle généralement inconscient. Peur de perdre, peur de manquer, désir de combler, désir de posséder. Pour Thomas Hobbes : « *le désir est par essence à l'origine de la motivation de toutes les actions humaines* ». (T. Hobbes, 1651, p. 58). Le désir est tantôt considéré positivement si l'on considère l'objet désiré comme source de plaisir ou de contentement et tantôt négativement comme source de souffrance, une forme d'insatisfaction.

La peur, l'autre face du désir est inscrite dans nos gènes. C'est le signal d'alarme qui nous permet d'affronter le danger, soit en fuyant, soit en nous défendant.

L'expression peur et désir renvoie à la sensation que l'être humain a de son vouloir de posséder ce qu'il ne possède pas et l'émotion de s'égarer du droit chemin. C'est une remarque de justifier sa position d'accéder à une action opportuniste et se questionner sur l'inconnu qui fait doute dans son humain et dans son être de raison, de liberté, de dignité et de responsabilité. Cette expression, est la voie qui veut exposer le sentiment de l'action et l'émotion de la perte. Autrement dit, c'est le vouloir du pouvoir et le pouvoir du vouloir qui se caractérisent par le sensuel et le craintif de l'homo sapiens que sommes-nous. C'est la division qui apparaît dans l'action existentielle et le doute de s'engager à quelque chose d'inconnu et d'incertain.

En outre, cette démarche définitionnelle est la piste de la découverte du problème qui se pose dans ce sujet d'étude ou d'analyse. Elle est le mouvement d'appréhension et d'identification de notre sujet de réflexion : ***Migration et questions judiciaires au Tchad : analyse de la dichotomie désir et peur.*** De cette opération explicative et définitionnelle, combien de types de migration existent-ils en réalité dans la conception de ce mouvement ?

I. Typologie de la migration

De manière typologique, on dénombre trois grandes dimensions de la migration. Il s'agit de :

- la migration économique ;
- la migration démographique ou le regroupement familial ;
- la migration juridico-sociopolitique ou la migration de sécurité ou d'asile.

1. La migration économique

Elle est la forme qui met un Etat dans un changement économique à travers ses entreprises nationales et ses échanges avec le monde international. Cette forme de migration s'observe au Tchad depuis l'accession à l'exploitation de l'or noir (pétrole) dans les gisements de Doba, une localité située au Sud de la capitale N'Djamena. Depuis 2003, le Tchad est devenu une plate tournante de plusieurs nationalités de la planète. Car, son sous-sol donne du travail aux cadres, aux professionnels et aux manœuvres de tout bord pour son exportation pétrolière vers le Kibri au Cameroun grâce au pipe-line qui s'étend sur une distance de 1070 km.

La migration économique, est celle qui donne du travail aux populations venant d'ailleurs pour porter mains fortes aux entreprises de transformations de produits locaux et internationaux. Cette forme de migration s'observe dans certaines localités du pays. Nous pouvons citer entre autres : le Coton franc devenu la Coton Tchad, l'Huilerie et la Savonnerie, la Brasserie du Logone, la Société d'Entreprise Tchadienne d'Urbanisation et Bâtiments (SETUBA), l'Office Nationale de Développement Rural (ONDR), la Manufacture des Cigarettes du Tchad (MCT) à Moundou ,la Société Nationale Sucrière du Tchad (SONASUT) devenue Compagnie Sucrière du Tchad (CST), la Société Textile du Tchad devenue Compagnie Textile du Tchad (COTEXT) à Sarh, le Grand Moulin du Tchad (GMT), l'Abattoir Frigorifique de Farcha à N'Djamena etc. La migration économique est celle qui accorde et donne le travail aux migrants étrangers. Que dire de la migration démographique ou le regroupement familial ?

2. La migration démographique ou le regroupement familial

Elle est la forme qui déplace une population d'un milieu donné à un autre pour des avantages professionnels, techniques, sociaux, politiques économiques etc. C'est la migration qui augmente la population d'une région ou d'une localité. Elle se pose essentiellement sur la sensibilité d'une insertion d'avantages ou des intérêts particuliers des individus. Elle est une

quête de bienveillance ou du bonheur pour ceux qui la pratiquent. Elle s'observe généralement en milieu étudiantin, professionnel et para-professionnel.

3. La migration juridico-socio-politique ou migration sécuritaire ou d'asile

Celle-ci est la forme qui donne droit aux étrangers de vivre ailleurs loin de chez eux sans difficulté et selon les conventions, les lois et les accords signés entre l'international, le continental, le régional et le national. C'est la forme de migration prévue par la loi législative. Elle donne liberté et protection aux droits humains dans toutes ses formes à toute personne en danger ou en insécurité dans sa localité d'origine. Elle est la forme structurée qui respecte toutes les conventions et les lois en vigueur. Celle-ci s'observe beaucoup dans les chancelleries diplomatiques, les organisations sociétales humanitaires et les organisations à caractère Caritas.

En effet, toutes ces formes de migrations causent de problème à l'égard de l'applicabilité des lois et des conventions aux différents Etats du monde, de l'Afrique et du Tchad. C'est justement dans ce souci d'écueil d'applicabilité de lois et de conventions que nous voulons analyser le cas du Tchad qui est notre patrie.

II. Le Tchad, un pays de migration et d'immigration

Parler de la migration et de l'immigration au Tchad, revient à connaître les textes législatifs que la République a signés et ratifiés avec l'international, le continental et le régional. Aussi, de savoir quelles sont les dispositions légales internes mises en relief pour cadrer et encadrer ces phénomènes migratoires dans son Etat et son Gouvernement. C'est ce travail qui nous conduira à découvrir l'analyse des mécanismes judiciaires de protection des personnes, des causes de migration et du désir de partir et de la peur de l'inconnu.

1. Analyse des mécanismes judiciaires de protection des personnes

Etant membre des Organisations internationales, continentales, régionales et sous régionales, le Tchad a signé et ratifié plusieurs textes portant promotion et protection des droits de l'homme. La plupart de ces normes législatives sont prises sous l'égide de l'Assemblée Nationale des Nations Unies ou de l'une de ses Unités spécialisées. Aussi, en interne, a-t-il des cadres juridiques appropriés.

- **Sur le plan international**, nous avons :
 - la Convention relative au Statut des Réfugiés du 28 juillet 1951 avec son protocole de 1967 ;
 - la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 ;
 - les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) structurées comme suit :
 - les conventions 29 sur le travail forcé ou obligatoire ;
 - 105 sur l'abolition du travail forcé ;
 - 100 et 101 concernant la discrimination en matière d'emploi, de profession et d'occupation ;
 - 138 concernant l'âge minimum d'admission au travail ;
 - 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants ;
 - 87 et 98 sur la liberté syndicale et la négociation collective.

De toutes ces ratifications faites, notons que les principaux textes protégeant les migrations sont laissés de côté. Ainsi, la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990, entrée en vigueur le 01 juillet 2003 n'est pas signée par les autorités tchadiennes jusqu'à nos jours.

Notifions qu'en la date du 22 janvier 2010, le Tchad a signé un accord de coopération avec l'Organisation Internationale pour la Migration pour établir une coopération mutuelle en attendant l'adhésion à cette institution.

- **Sur le plan continental, régional et sous régional**, le Tchad s'est adhéré aux diverses organisations pour s'engager dans la protection des droits des migrants aux côtés de ses pairs africains. Il s'agit de :
 - l'Union Africaine (UA), la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique du 10 septembre 1969,
 - la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981(précisément son article 12) ;
 - l'Organisation Commune Africaine Mauricienne et Malgache (OCAM) aujourd'hui disparue ;
 - la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) ;

- la Communauté Economique Africaine (CEA) ;
- la Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) ;
- la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC).

Il faut noter que l'OCAM est l'un des premiers organismes multilatéraux qui a fait adopter à ses membres une convention générale en faveur des travailleurs migrants, convention qui préconise :

une liberté de circulation et de résidence des ressortissants de chaque Etat membre sur l'ensemble du territoire communautaire soit l'égalité des droits avec les nationaux. L'esprit de cette convention a inspiré tous les traités signés par d'autres institutions régionales telles que la Communauté Economique Africaine (CEA), la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) ou l'Union Economique et Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UEDEAC) qui garantissent une liberté de circulation et de travail ainsi que le libre exercice des activités syndicales » (Babacar, 2007 :17).

Tout compte fait, le Tchad n'a pas ratifié la Convention Internationale pour la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille.

Cette diversité régionale a produit des législations nationales diversifiées, avec des incidences sur la protection des migrants et leur famille. Pour sortir de cette situation de léthargie, des organisations de travailleurs et d'employeurs, appuyées par l'Organisation Internationale du Travail, ont élaboré un plan d'action pour les migrations en organisant le 11 mars 2003, la première rencontre internationale sur les migrations en Afrique centrale à Douala. Cette rencontre a débouché sur l'harmonisation des textes de lois entre différents Etats, en vue de mieux coordonner les politiques migratoires sur la création d'un observatoire de la migration ainsi que sur une campagne en faveur de la ratification des conventions internationales visant à protéger les travailleurs migrants. (Babacar, 2007 :47-48)

- Sur le plan national,

En plus des ratifications et des signatures des textes législatifs internationaux, continentaux, régionaux et sous régionaux, le Tchad a revu sa législation interne pour encadrer les migrations. Cela s'est fait bien au niveau des textes juridiques qu'au niveau des institutions.

En effet, les migrations sont essentielles et fondamentales pour la vie socio politico économique et culturelle d'un Etat ou d'un pays. Pour ce faire, l'Etat a tout intérêt d'encadrer juridiquement sa bonne gestion pour en tirer profit de l'impact. C'est dans cette optique que nombre sont des textes qui encadrent ce mouvement. La constitution du 31 mars 1996, modifiée par la loi N°08/PR/2005 du 15 juillet 2005 reste fondamentale pour la cause. Cette Constitution possède de nombreuses dispositions relatives aux libertés publiques, aux promotions, aux protections et aux droits de l'homme. C'est dans ce sens qu'au Titre II, le regroupement des articles 12 à 58 fait montre des libertés fondamentales et des devoirs des citoyens. Ainsi :

sous réserve des droits politiques, les étrangers régulièrement admis sur le territoire de la République du Tchad bénéficient des mêmes droits que les nationaux dans les limites de la loi. Ils sont tenus de se conformer à la Constitution, aux lois et règlements de la République. (Constitution de la République du Tchad, 2005 : Art.15).

Cette disposition nous permet de confirmer que la Constitution tchadienne protège dans le principe, les droits des migrants et partant toute la main d'œuvre étrangère même si le pays n'a pas ratifié certains textes onusiens sur la protection des travailleurs migrants.

L'adoption de la Loi N°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du travail au Tchad, les dispositions sont prises pour encadrer le recrutement de la main d'œuvre étrangère. C'est dans cette optique que les articles 67 à 72 de ce Code traitent des conditions préalables à remplir et de l'autorisation de travailler qui doivent être délivrée par l'Office Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ONAPE).

La prise du Décret N°191/PR/MFPT/96 du 15 avril 1996, modifié par le Décret N°289/PR/MFPT/09 du 10 mars 2009 justifie les conditions d'embauche des travailleurs en République du Tchad. Aux termes de l'article 2 du Décret : « *la proportion des étrangers pouvant être employés dans les entreprises au Tchad comme salarié est fixée à 2% du total de l'effectif des agents en poste de ladite entreprise* », (Décret N°289/PR/MFPT/09 du 10 Mars 2009 :Art. 2).

L'entrée à la Fonction Publique au Tchad est régie par la Loi N°017/PR/01 du 31 décembre 2001 portant Statut Général de la Fonction Publique. A ces dispositions de l'article 5 de cette Loi :

l'accès aux emplois publics est ouvert à égalité de droit, sans distinction de genre, de religion, d'origine, de race, d'opinion politique, de position sociale, à tout Tchadien (...) sous réserve des conditions d'aptitudes physique et morale ou de sujétions propres à certains emplois déterminés par les statuts particuliers. (Loi N°017/PR/01 du 31 décembre 2001 : Art.5).

Au Tchad, l'accueil, le séjour et l'entrée des étrangers sont règlementés par l'Arrêté N°3109/INT-SUR du 04 décembre 1961. C'est ce qui fait dire que le Tchad dispose des textes règlementaires à la migration. Tous ces cadres juridiques sont disposés pour assigner des missions particulières aux institutions qui ont la charge de la gestion de la migration.

Au Tchad, le premier département ministériel intéressé par les questions relatives aux migrations reste le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique dont sa Direction de l'immigration règlemente les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

Pour le problème des réfugiés, ce sont le Comité National pour l'Assistance aux Réfugiés (CNAR), le Haut-Commissariat des Réfugiés (HCR) et le Comité International de la Croix Rouge (CICR) qui ont la charge de la gestion des migrants réfugiés. Notons qu'en termes de demande d'asile des réfugiés migrants, c'est le CNAR qui a la responsabilité d'étude des dossiers de demande d'asile conformément à la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés du 18 août 1981.

Le Tchad comme les autres pays d'Afrique, possède un département ministériel diplomatique qui a la charge de s'occuper des liaisons entre la diaspora et le pays en matière diplomatique. Il s'agit du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Tchadiens de l'Etranger.

En matière de l'emploi et de la promotion de l'emploi au Tchad pour les étrangers, c'est le Ministère de la Fonction Publique et l'ONAPE qui ont la charge selon le Décret N°471/PR/MFPT/92 du 10 septembre 1992. C'est justement dans cette perspective que « *l'ONAPE est chargé de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'emploi, d'orientation, de placement et de mouvement de main d'œuvre* » (Loi N°017/PR/01 du 31 décembre 2001 : Art.36a.) et d'ajouter « *en liaison avec les services de l'immigration, les modalités de recrutement de la main d'œuvre étrangère et organise les opérations*

d'introduction et de rapatriement de cette main d'œuvre », (Tchad, Code de Travail, 1996 : Art.493).

Au Tchad, les mécanismes judiciaires de protection des personnes sont structurés en termes des Conventions internationales, continentales, régionales, sous régionales et nationales. Ces conventions donnent garantie à l'accueil, à l'entrée, à l'intégration et au séjour des étrangers sur le territoire tchadien. Même si certaines Conventions Internationales n'ont pas été ratifiées par l'Etat ou le Gouvernement tchadien, celui-ci a pris des dispositions dans les législations nationales pour garantir et protéger les étrangers sur son sol. De toutes ces ratifications et signatures textuelles pour la défense, la promotion et la protection en matière migratoire, quelles sont les vraies causes de ce phénomène en tout état de fait ?

2. Analyse des causes de migration

Le mouvement migratoire est un phénomène universel qui ne laisse aucun Etat du monde à l'abri de ses corollaires. Il se développe de manière formelle et informelle par le fait de sa nature et/ou de son origine. Connaître les causes de la migration, c'est identifier les points culminants de ce fléau. Pour ce faire, quelles sont les causes fondamentales de la migration ? La réponse à cette interrogation souscrit trois causes importantes. Il s'agit de : cause économique (main d'œuvre), cause culturelle (formation et éducation des futurs cadres) et cause politique (conflits armés, insécurités, asile...).

- Cause économique

A l'accession de son indépendance, le Tchad est devenu un Etat. Il doit se développer et émerge comme d'autres Etats de la planète. Son développement ne peut que se passer qu'à travers les transformations. Ainsi, avec l'implantation des diverses industries comme la Coton Tchad, l'Huilerie et la Savonnerie, la MCT, la Brasserie du Logone, la SONASUT, la STT, l'ONDR, le GMT, l'Abattoir Frigorifique de Farcha etc. le Tchad a-t-il besoin de main d'œuvre qualifiée pour soutenir ces entreprises. En effet, l'apport de cette main d'œuvre ne peut que venir des conventions multilatérales et bilatérales avec d'autres Etats. Ce souci d'avoir de la main d'œuvre pour le développement de son économie a engendré la venue des autres nationalités pour s'occuper des travaux. La main d'œuvre étrangère est l'une des causes de

l'émergence de la migration. Car, pour reprendre les termes kantien : « *qui veut la fin doit se munir des moyens* », justifient bien la coopération que le Tchad a avec les autres Etats dans l'assistance du développement de son économie. L'économie est la cause de la migration du fait qu'elle sollicite de l'extérieur de la qualification dans la transformation de ses produits. L'exemple récent est celui de l'exploitation du pétrole de Doba qui a donné de travail à beaucoup d'étrangers selon les normes juridiques et législatives. Qu'en est-il de la cause culturelle ?

- **Cause culture**

Dans le souci de former ses futurs cadres dans les grandes écoles et universités de renommée, le Tchad a massivement envoyé ses ressortissants méritant à l'extérieur pour l'éducation et la formation de qualité. Malheureusement, ceux-ci, nombre n'y reviennent pas à cause du manque d'emploi au pays ou du mauvais traitement dans les rémunérations. Aussi, la politique du clanisme, du tribalisme, du régionalisme, du clientélisme etc. fait-elle que les cadres formés ailleurs désirent s'installer dans les pays étrangers que le leur. Assurer la formation de qualité à son peuple est un privilège ; mais assumer sa prise en charge en est une autre réalité. C'est justement dans ce sens que la primauté de la formation est meilleure, mais la promotion de son intégration découle du désistement des intéressés bénéficiaires pour adopter la posture de la naturalité étrangère ou de l'insertion en un autre pays. Les formations des futurs cadres à l'étranger constitue l'une des cause de la migration parce qu'elle décrit bien les réalités de choses que l'on vit quotidiennement. La culture est une cause de migration parce qu'elle est le mobile du désistement de retour dans sa contrée d'origine. L'intellectuel est le révolutionnaire de tout genre quand la politique de la gestion publique est complexe et dégradante. Comment la politique révolutionnaire est-elle cause de la migration ?

- **Cause politique**

La révolution socio politique est un phénomène de marque qui déstabilise la gestion de la cohésion sociale et/ou le vivre ensemble. Elle est un mécanisme de division sociale et politique. Parler de son ascension, c'est décrier ces méfaits. Ainsi, la multiplicité des mouvements armés ou les conflits militaro politiques au Tchad, a-t-elle instauré différentes crises de déplacement migratoire. Ces déplacements sont les résultantes de manque de

confiance, de la cohésion sociale et politique. Ils poussent à quitter son pays d'origine pour demander asile politique afin de préserver sa vie et celle de sa famille. Ce mécanisme est la cause politique de la migration, car elle instaure des paniques et des méfiances entre les citoyens du même Etat. Depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, cette pratique est flagrante au Tchad et un peu partout en Afrique. Promouvoir les conflits armés, c'est cautionner à la révolution des déplacements volontaires et involontaires entre les enfants de la même patrie. La politique doit trouver sa lettre de noblesse à travers la cohésion sociale et le vivre ensemble. Alors, cette cause politique de la migration nous interpelle tous à un changement de comportement, de mentalité et de la solidarité pour l'unité nationale et collective. La cause politique de la migration est un fléau à combattre par toutes nos énergies.

Analyser les causes de la migration, c'est décrypter les méfaits de ce phénomène afin de trouver solution pour son changement et sa vision de la construction sociétale. Peut-on admettre le désir de partir et la peur de l'inconnu dans la lutte de ce phénomène migratoire ?

3. Analyse du désir de partir et la peur de l'inconnu ?

La peur de l'inconnu est un phénomène éthologique observé chez de nombreux animaux évolués et elle est source de prudence.

Chez l'homme ; elle peut être individuelle ou collective, et prendre l'apparence de la timidité. C'est une peur d'un danger hypothétique. Elle apparait face à des destinations ou des circonstances attendues inconnues. La peur de la mort ou de l'obscurité, de ne rien voir peuvent être des formes, de même que la peur pour un changement ou quelque chose de nouveau (personne, lieu nouveau, voyage, étranger, etc.)

Trouver refuge dans un monde de quiétude, de liberté et de dignité, est un processus de l'épanouissement humain. Sa promotion et son intégration sont de réalités qui visent l'harmonie, le bonheur et la paix. Hommes et femmes, tous nous sommes dans ce désir de partir, mais la peur s'installe en nous comme un cortège d'incertitude et de désorientation. Alors comment faire pour que ce désir de partir s'instaure sans la peur de l'inconnu ?

En effet, notre détermination pour la promotion de la migration dans notre monde doit avoir des nouvelles bases pour que nous ne puissions pas nous dérober de la quête du

développement, de l'émergence et de l'intégrité juste de la migration. C'est justement dans cette optique :

notre discernement de ce qui est la bonne direction, le choix de ce qui est essentiel, se font à l'encontre de ce qui est dévoiement et égarement, inessentiel et accidentel. Il y a ici nécessité de rompre avec les impasses, les asservissements antérieurs. Sans la différence entre le passé et le présent, il n'y aurait pas d'avenir. Il faut parfois se délester de certains acquis, renoncer aux rentes de traditions vénérables ; bien plus, il faut perdre sa vie pour la sauver. (E. Boulaga, 1999 :21).

Autrement dit, le désir de partir et la peur de l'inconnu doivent être bien examinés pour que le monde ne prenne pas la migration comme un phénomène fatal et sans avantage. Le principe de ratification législative multilatérale et bilatérale ne doit pas être perdu de vue par l'Etat tchadien. Car : « *la question était d'une pertinence redoutable, susceptible de démasquer la trop bonne conscience de quelques prétendants, des donneurs de leçon patriotique* » (E. Boulaga, 1993 :77).

La migration en Afrique et au Tchad, est un fait existentiel qui ne se nie pas. Son essor nous interpelle tous, acteurs politiques, société civile et opérateurs économiques à une prise de conscience pour son orientation crédible dans la sociabilité politique et économique afin d'accorder de la chance à tout un chacun de se reconnaître agent de transformation et de développement partout où il se trouve. Le désir de partir et la peur de l'inconnu doivent se transformer en des éléments de brassage culturel et civilisateur.

Conclusion

La question de la migration est un phénomène mondial, continental, régional et national. Son acception semble trop difficile de compréhension à cause son évolution dans chaque partie de la planète. Ainsi, est-il rare ce débat en Afrique centrale en général et au Tchad en particulier. Car :

On connaît très peu de choses sur les migrations en Afrique centrale, contrairement, par exemple, à l'Afrique de l'Ouest. On pourrait même penser, vu la rareté d'études, et de politiques y afférentes, que la migration est un phénomène marginal dans cette région de l'Afrique. Et pourtant, on sait que les guerres et autres troubles politiques qui s'y déroulent de temps en temps poussent les populations à se déplacer à

l'intérieur de leurs pays par milliers voire par millions, ou à se réfugier dans les pays voisins ou lointains. (Mumpasi, 2007 :1).

En effet, ce constat se fait par le manque de document traitant la question. Néanmoins, elle reste une préoccupation existentielle de la philosophie politique, éthique et juridique. De par ce sujet d'étude nous avons eu à faire lumière sur l'ambiguïté que l'on peut avoir sur cette notion de migration et les expressions questions judiciaires et dichotomie désir et peur pour comprendre ce qui se fait sur le terrain au Tchad afin de promouvoir ce mouvement phénoménal. L'analyse du désir de partir et la peur de l'inconnu fait montre du problème éthique politique et juridique que soulève ce sujet.

En revanche, il faut noter que le champ de cette recherche est très vierge et qu'il faut entreprendre et engager des débats constructifs pour son amélioration en matière de développement de la science, de la technique et la philosophie.

Bibliographie

Arafat Abi, (2019), « *La protection des migrants* », l'Harmattan, Paris ;

Camara Laye, (1954), « *Le regard du roi* », éd Plon, Paris.

Cheikh Hamidou Kane, (1961), « *L'aventure ambiguë* », éd Julliard, Paris.

Descartes, (1990), « *Les passions de l'âme* », collection Poche, Paris.

Eboussi Boulaga Fabien, (1993). « *Les Conférences Nationales en Afrique Noire : Une affaire à suivre* », Paris, Karthala.

Eboussi Boulaga Fabien, (1999). « *Lignes de Résistance* », Yaoundé, Ed. Clé.

Jean Paul Sartre, (1994), « *L'Être et le Néant* », éd. Gallimard, Paris.

Mumpasi Lututala, Bernard, (2007), « *Les migrations en Afrique centrale : caractéristiques, enjeux et rôles dans l'intégration et le développement des pays de la région* »,

Morgan Lans, (2022), « *Les dynamiques de l'intégration* », Bilbao, Bordeaux, France.

Sigmund Freud, (2010), « *Au-delà du principe de plaisir* », Payot, Paris.

Sall Babacar, (2007). « *Migrations de travail et protection des droits humains en Afrique : Les obstacles à la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille en Afrique Subsaharienne* », Etudes UNESCO sur les Migrations- N°2 UNESCO.

Shaun Tan, (2007), « *Là où vont nos pères* », Long courrier, Dargaud, Paris.

Thomas Hobbes, (1651), « *Le Léviathan* », éd. Gallimard, Paris.

Décrets, Lois et Arrêtés

- 1961 : Arrêté N°3109/INT-SUR/61 du 04 décembre 1961 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad.
- 1996 : Constitution de la République du Tchad du 31 Mars 1996, modifiée par la Loi N°08/PR/05 du 15 juillet 2005.
- 1996 : Décret N°191/PR/MFPT/96 du 15 Avril 1996 modifié par le Décret N°289/PR/PM/MFPT/09 du 10 Mars 2009 réglementant les conditions d'embauche des travailleurs en République du Tchad.
- 1996 : Loi N°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code de travail au Tchad.
- 1992 : Décret N°471/PR/MFPT/92 du 10 septembre portant organisation de l'Office Nationale pour la Promotion de l'Emploi.
- 2001 : Loi N°017/PR/01 du 31 décembre 2001 portant statut général de la Fonction Publique.